

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE  
DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RESSOURCES  
MEDICO-SOCIAL ANDRE BODEREAU**

### Préambule

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) institué par la loi du 2 janvier 2002 a pour objet premier d'associer les personnes accompagnées et leurs représentants au fonctionnement du D.A.Re. André Bodereau, Dispositif d'Accompagnement et de Ressources (anciennement IME et SESSAD) : organisation intérieure et vie quotidienne, activités, règlement de fonctionnement, ...

Le décret du 25 mars 2004 fixe le champ d'application du C.V.S., sa composition, ses compétences et sa périodicité de réunions.

Le présent Règlement Intérieur, tout en respectant les chapitres du décret précité, vient compléter et préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du C.V.S. du D.A.Re. André Bodereau.

### La composition du C.V.S. :

Il est institué 2 collèges :

- Un collège Enfants-jeunes
- Un collège Parents-représentants légaux

En sus des membres de ces 2 collèges, sont présents au C.V.S., un représentant de l'association gestionnaire, deux représentants du personnel, un ou plusieurs représentants de la direction du D.A.Re. André Bodereau, les professionnels accompagnants les élus et l'employé d'accueil et de communication du D.A.Re André Bodereau pour la prise de notes.

Par ailleurs, sont invités aux réunions du C.V.S., le coordonnateur de l'unité d'enseignement et un ou plusieurs représentants de la mairie de Fleury sur Orne En fonction des besoins et selon l'ordre du jour du C.V.S., d'autres personnes peuvent être conviées (ex : Association des Parents). Des parents peuvent être invités par le Président et les parents qui accompagnent leur enfant élu peuvent assister au C.V.S.

### Elections des représentants des collèges

#### **1. Les représentants du collège Enfants-jeunes**

Ils sont élus par leurs pairs au sein de chaque plateforme à bulletin secret ou à main levée à la majorité des votants (en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu).

Sont éligibles tous les enfants-jeunes âgés de 11 ans révolus.

Les titulaires siègent et votent au C.V.S., les suppléants sont systématiquement invités aux réunions de C.V.S.

Le nombre de sièges est défini en fonction des effectifs de la plateforme, soit :

- Pour 15 enfants-jeunes présents à la date des élections, 1 titulaire et 1 suppléant

Durée du mandat : 1 an minimum et 3 ans maximum

## **2. Les représentants du collège Parents-représentants légaux**

Ils sont élus à bulletin secret ou à main levée par leurs pairs à la majorité des votants (en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu). En cas de besoin, un vote électronique pourra être proposé.

Sont éligibles tous parents ayant l'autorité parentale ou tous représentants légaux dont le ou les enfants sont accompagnés par le D.A.Re André Bodereau

Les titulaires siègent et votent au C.V.S., les suppléants sont systématiquement invités aux réunions de C.V.S.

Le nombre de siège : maximum 5 titulaires et 5 suppléants

Durée du mandat : 3 ans

## **3. Démission en cours de mandat**

Lorsqu'un membre élu cesse sa fonction en cours de mandat, il fait part de sa démission par écrit au C.V.S. puis il est procédé à son remplacement dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une démission d'un membre titulaire,

- Par son suppléant
- A défaut, par un autre suppléant déjà élu au sein du collège parents-représentants légaux ou de la même plateforme en ce qui concerne le collège Enfants-jeunes
- Le remplaçant devient, dès lors, titulaire du mandat pour sa durée

En cas d'absence de suppléant, il faudra procéder à des élections partielles, ouvertes à l'ensemble des membres du collège concerné ou de la plateforme concernée.

## **Désignation des représentants du personnel et de l'association gestionnaire**

### **1. Les représentants du personnel**

Les modalités d'élection du représentant du personnel (un titulaire et un suppléant) sont définies dans le Règlement Intérieur du D.A.Re André Bodereau.

### **2. Le représentant de l'association gestionnaire**

Il est désigné par le Conseil d'administration de l'association avec délégation du Président.

## Election du Président et du Vice-président du C.V.S.

Les élections se déroulent dans le cadre d'un C.V.S. dont elles sont l'unique point à l'ordre du jour.

En revanche, les élections partielles se déroulent dans le cadre d'un C.V.S. ordinaire.

### **1. Le Président**

Il est élu **parmi** les titulaires du collège Parents-représentants légaux et par l'ensemble des représentants des 2 collèges (titulaires et suppléants) lors d'un scrutin majoritaire à bulletin secret. La durée du mandat est de 3 ans. En cas de démission ou de départ anticipé, il est procédé à une élection partielle.

### **2. Le Vice-Président**

Il est élu **parmi** les titulaires du collège Enfants-jeunes et par l'ensemble des représentants des 2 collèges (titulaires et suppléants) lors d'un scrutin majoritaire à bulletin secret.

La durée du mandat est 1 an minimum et 3 ans maximum. En cas de démission, de départ anticipé ou de perte de la qualité de représentant lors d'un changement de plateforme, il est procédé à une élection partielle.

## Carence de candidats

En cas de carence de candidat, le D.A.Re André Bodereau s'engage à convoquer l'ensemble des parents ou représentants légaux des jeunes pour une réunion unique afin de faire part de la situation et des conséquences. Cette réunion est présidée par le représentant de l'association gestionnaire.

Lors de cette réunion, il sera lancé un dernier appel à candidature.

Si la carence demeure, l'association ajourne les C.V.S. jusqu'à la rentrée scolaire suivante où de nouvelles élections seront organisées.

## Le fonctionnement du C.V.S.

### **1. Les réunions**

Le C.V.S. se réunit minimum 3 fois par an.

Après l'adoption du procès-verbal du dernier C.V.S. par l'ensemble des élus présents, les réunions se déroulent en deux temps :

- Un premier temps consacré aux questions, sujets à évoquer avec les enfants-jeunes
- Un second temps consacré aux généralités institutionnelles

Ceci afin de permettre aux jeunes de quitter la séance avant son terme s'ils le souhaitent.

## 2. Le quorum

Il n'est pas défini de quorum. Seule l'absence totale de représentants d'usagers (enfants et parents) entraîne l'annulation de la réunion.

### La validation et la révision du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur du C.V.S. est validé par les représentants des usagers (enfants et parents). Il est révisable et modifiable à la demande d'un des membres des représentants d'usagers, du représentant de l'association gestionnaire, du représentant du personnel ou d'un des membres de la direction du D.A.Re. André Bodereau qui doit en faire la demande au Président qui l'inscrira à l'ordre du jour de la séance suivante.

Validé le 06/07/2021

Le président du C.V.S.

Stanislas Achard